

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 20 février 2019**

**Délibération**

**N° 19.017.2**

**En exercice ..... 37**

**Présents ..... 22**

**Votants ..... 28**

**Pour ..... 28**

**Contre ..... 0**

**Abstention ..... 0**

**POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE TRAVAUX**

**CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN  
SUPPORT POUR CONDUCTEURS AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ À  
MARAUSSAN – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 14/02/2019

L'an deux mille dix-neuf

**Et le 20 février à 20h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**22 Conseillers communautaires présents** : madame Marguerite ALAZET, monsieur Bruno BERRAH, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés** : madame Marcelle COUDERC (représentée par madame Charlette CHASTAN), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**9 Conseillers communautaires absents excusés** : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Odile CORBIERE, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance** : madame Charlette CHASTAN.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 20 février 2019**

---

**Convention de servitude pour l'installation d'un support pour conducteurs aériens  
d'électricité à Maraussan – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'énergie, notamment les articles L. 323-4 et suivants relatifs à la traversée des propriétés par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'acte de vente de la parcelle BP445 au profit de La Domitienne en date du 18 décembre 2014 ;

**Vu** le Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;

**Vu** le projet de convention de servitude ;

**Considérant** que la société Réseau de transport d'électricité (RTE) envisage la mise en conformité de la liaison aérienne à 63Kv Cazedarnes Saint Vincent dérivation Réals ; qu'elle sollicite l'installation d'un pylône sur la parcelle cadastrée section BP n° 445 située à Maraussan ;

**Considérant** que La Domitienne met à disposition une emprise au sol inférieure à 5 m<sup>2</sup> pour le support n° 84N (pylône) ;

**Considérant** que RTE maintient les conducteurs aériens au-dessus de cette parcelle sur une longueur totale d'environ 117 mètres, à 9 mètres entre les supports n° 83 et 84N et à 108 mètres entre les supports n° 84N et 85N ;

**Considérant** que La Domitienne conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique ;

**Considérant** que La Domitienne s'engage à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité ;

**Considérant** que La Domitienne pourra toutefois :

- élever des constructions à condition de respecter entre les dites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 2,50 mètres des conducteurs les plus proches ;

**Considérant** qu'à titre forfaitaire et définitif, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité de 150 euros à la Communauté de communes ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190220-DELIB\_19\_01

**Considérant** que la présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie, la convention sera réitérée par acte authentique par devant un notaire ; que les frais dudit acte resteront à la charge de RTE ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. APPROUVE** les termes de la convention de servitude.

**II. DEMANDE** l'inscription des recettes en résultant au budget de l'exercice 2019 au chapitre prévu à cet effet.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention, l'acte notarié en découlant, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

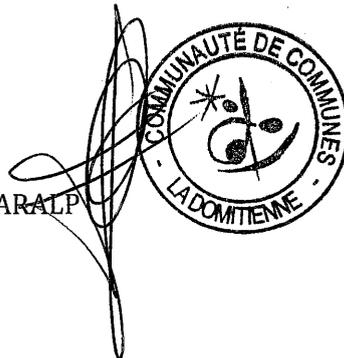
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190220-DELIB\_19\_01

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190220-DELIB\_19\_01